

# Brevet de Maîtrise Coiffeur (BM) (niveau III) en apprentissage



## Finalité du diplôme

Le titulaire du BM Coiffeur est un professionnel disposant d'une double qualification : celle de professionnel hautement qualifié et celle de futur chef d'entreprise artisanale. Il peut donc occuper des fonctions de chef d'entreprise, de formateur ou salarié à responsabilité d'encadrement d'une équipe. Il permet d'obtenir le Titre de Maître Artisan si le titulaire du BM est immatriculé au Répertoire des Métiers.

## Durée de la formation

- 2 ans de formation :**
- 2 jours par semaine à la CMA 34 (enseignements transversaux) et au CFA Education Nationale à Montpellier (enseignements techniques).
  - 3 jours par semaine en entreprise.

## Organisation de la formation

- Enseignements techniques : 196 h (dont 14 h d'examen).
- Enseignements transversaux : 344 h (dont 14 h d'examen).

## Modalités d'évaluation

Intitulé des épreuves	Coeff.	Type d'épreuve	Durée de l'épreuve
Fonction entrepreneuriale	2	Ecrit / oral	3 h / 15 min.
Fonction commerciale	2/1	Ecrit + Contrôle Continu	3 h
Fonction gestion économique et financière de l'entreprise artisanale	2/1	Ecrit / Contrôle Continu	4 h
Fonction gestion des Ressources Humaines	2/1	Ecrit / Contrôle Continu	2 h
Fonction formation et accompagnement de l'apprenant (Maître d'apprentissage)	1/1	Oral / Contrôle Continu	1 h
Fonction communiquer à l'international	2/1	Oral / Contrôle Continu	20 min.
Module professionnel Coiffure		Oral et Pratique	14 h



**Chambre de Métiers et  
de l'Artisanat  
de l'Hérault**

44 avenue Saint-Lazare

CS 89026

34965 Montpellier

Cedex 2

www.cma-herault.fr

**Contacts pour  
la formation :**

**P. DELMAS**

☎ : 04 67 72 72 19

**E. GUTH**

☎ : 04 67 72 72 52

**Contact pour  
le contrat  
d'apprentissage :**

**B. GRIMALDI**

☎ : 04 67 72 72 20

**Conditions d'admission**

- Avoir moins de 26 ans ou avoir obtenu son BP en apprentissage dans l'année
- Être titulaire du Brevet Professionnel Coiffeur
- Déposer un dossier de candidature à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault contenant le relevé de notes du BP et une lettre de motivation.
- Validation de l'admission par la Commission Départementale d'Evaluation de la CMA 34.

**Rémunération et aides**

- Entre 67 % et 80 % du SMIC (sauf cas particulier)
- Exonération de l'ensemble des cotisations sociales patronales et salariales si l'employeur est inscrit au Répertoire des métiers ou s'il emploie 10 salariés au plus.
- Exonération des cotisations patronales et salariales de sécurité sociale si l'employeur a plus de 10
- Une aide au soutien à l'effort de formation : 1 000 € par année de formation.
- Crédit d'impôt de 1 600 € à 2 200 €.

**Nombre d'apprentis autorisés**

**Conditions pour être maître d'apprentissage :**

- Être titulaire du BM niveau III + 2 ans d'expérience professionnelle

ou

- Avoir 3 ans d'expérience professionnelle dans le métier quel que soit votre diplôme en coiffure

Nombre de personnes qualifiées travaillant dans le salon	Nombre d'apprentis autorisés	
	CAP	BP ou BM
Employeur qualifié niveau IV seul	1 ou	1
2 personnes dont 1 qualifiée niveau IV au moins	1 et	1
3 personnes dont 1 qualifiée niveau IV au moins	1 et	1
4 personnes dont 1 qualifiée niveau IV au moins	2 et	1
5 personnes dont 1 qualifiée niveau IV au moins	2 et	1
6 personnes dont 1 qualifiée niveau IV au moins	2 et	1
7 personnes dont 2 qualifiées niveau IV au moins	3 et	2
8 personnes dont 2 qualifiées niveau IV au moins	3 et	2
9 personnes dont 2 qualifiées niveau IV au moins	3 et	2
10 personnes dont 2 qualifiées niveau IV au moins	4 et	2

